

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 15
qui ont délibéré : 15
Date de la convocation : 16/03/2026

**Séance du 20/03/2026
N° 06 /2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 19 Heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 16 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 15

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Estelle COURJAUD, Éveline DUVIAU, Christelle GUILLAUMON, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Michel LAFON, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Guillaume LES-CLOUPÉ.

Excusés : 0 :

Absent : 0 :

Pouvoir : 0 :

OBJET : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire de la commune de VIELLA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-2 et R 2123-22 à R2122-23 du CGT

Vu la loi n)2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des maximum légaux prévues par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Son octroi nécessite une délibération qui intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la commune de VIELLA (Gers) appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (*Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant les arrêtés en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. BERDOULET Vincent, 1er adjoint

Me CALESTROUPAT Cindy, 2^{ème} adjoint

M. LAMARQUE Jean-Michel, 3^{ème} adjoint

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (44.3% de l'indice brut 1027) et du produit de 11.77% de l'indice brut 1027 par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner, soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

-de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire :

Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

3^{ème} adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- à 15 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Fait à VIELLA le 20 mars 2026

Le Maire,

Christophe LANGLADE



Affiché et expédié

en Sous-Préfecture de Mirande

Pour extrait conforme,

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 20 mars 2026 annexé à la délibération (article L 2123-20-1 du CGCT)

COMMUNE de VIELLA (Gers)

FONCTION	Qualité et Nom- Prénom	Indemnité (maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité Brute en euros
Maire	M. LANGLADE Christophe	44.3%	44.3%	1 820.96 €
1 ^{er} adjoint	M. BERDOULET Vincent	11.77%	11.77%	483.81 €
2 ^{ème} adjoint	Me CALESTROUPAT Cindy	11.77%	11.77%	483.81 €
3 ^{ème} adjoint	M. LAMARQUE Jean-Michel	11.77%	11.77%	483.81 €

Fait à VIELLA le 20 mars 2026
Le Maire,
Christophe LANGLADE

Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,

